

RÈGLEMENT 640-2022

Règlement établissant le traitement des élu(e)s municipaux et abrogeant le règlement 545-2019

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux (RRLQ chapitre T-11.001), le conseil de la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de sa mairesse et de ses conseillers(ères);

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élu(e)s, le règlement ne peut être adopté que si la voix de la mairesse est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux, la rémunération peut comprendre une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions précitées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 545-2019, présentement en vigueur, a été adopté lors d'une séance tenue le 18 février 2019 et qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération des élu(e)s;

CONSIDÉRANT l'article 82 du Code municipal qui permet au conseil de nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-178

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le règlement 640-2022 intitulé « Règlement établissant le traitement des élu(e)s municipaux et abrogeant le règlement 545-2019 » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

La rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute tiennent compte de l'indexation annuelle applicable depuis l'adoption du règlement 545-2019 en date du 18 février 2019.

La rémunération annuelle de base de la mairesse est de 33 933,60 \$ et l'allocation de dépenses est de 16 966,80 \$ pour l'année 2022.

La rémunération annuelle de base des conseillers est de 11 463,48 \$ et l'allocation de dépenses est de 5 731,80 \$ pour l'année 2022.

RÈGLEMENT 640-2022 (suite)

ARTICLE 2

Le membre du conseil qui agit à titre de maire(esse) suppléant(e) reçoit, pour cette période, un montant supplémentaire équivalant à la rémunération de base et à l'allocation de dépense d'un conseiller aux termes du présent règlement et est calculée selon la durée de la période d'affectation.

ARTICLE 3

Le membre du conseil, excluant la mairesse, appelé à siéger comme président, vice-président ou membre d'un comité, ou d'un conseil d'administration dûment mandaté par résolution du conseil, recevra une rémunération additionnelle de 125 \$ par présence à une réunion. Une demande de paiement devra être remise à la mairesse et à la directrice générale et greffière-trésorière, pour que soit versée la rémunération additionnelle, à la condition qu'un compte-rendu soit déposé.

ARTICLE 4

La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse annuellement, selon un pourcentage égal à celui de l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (région de Montréal) publié par Statistiques Canada, pour la période de douze (12) mois, d'octobre à septembre, précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

Toutefois, la rémunération additionnelle prévue à l'article 3 du règlement, n'est pas incluse dans le calcul de l'indexation annuelle prévue au présent article et pourra être modifiée, au besoin, par résolution du conseil.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge le règlement 545-2019.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et rétroagit au 5 avril 2022, tel que permis par la Loi.

---

Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

---

Mairesse

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

*Avis de motion :*

*Le 19 avril 2022*

*Dépôt du projet de règlement :*

*Le 19 avril 2022*

*Adoption du règlement :*

*Le 16 mai 2022*

---

Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

---

Mairesse